



## OPTIONS DE RECOURS POUR LES MEMBRES

# RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ENJEU	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous estimez que votre droit à la vie privée a été violé.</li><li>▪ Ne déposez pas de grief pour une prétendue violation de la vie privée. Ne déposez un grief que si vous avez subi un préjudice lié à cette violation.</li><li>▪ Vous pouvez déposer un grief pour d'autres questions connexes si, par exemple, vous avez subi une perte d'un genre quelconque.</li></ul>
PREMIÈRE ÉTAPE	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Il est recommandé de s'adresser d'abord à l'ASFC.</li><li>▪ Si le problème n'est pas résolu par l'ASFC, déposez une plainte en ligne auprès du Commissariat à la protection de la vie privée (CPRP).</li></ul>
DÉLAI	Il n'y a pas de délai pour déposer une plainte.
COMMENT	<p>Pour aborder la question avec l'ASFC :</p> <p>DG et Chef de la protection des renseignements personnels 333, chemin River Nord 14<sup>e</sup> étage, Tour A Vanier, Ontario K1A 0L8 Téléphone: 343.291.7021</p> <p>Pour déposer une plainte auprès du CPRP, <a href="#">déposer une plainte en ligne</a>.</p>
DROITS DE LA PERSONNE	–
OÙ	<a href="https://plainte-complaint.priv.gc.ca/fr/enregistrer-lprp">https://plainte-complaint.priv.gc.ca/fr/enregistrer-lprp</a>
QUI RÉPOND	L'ASFC ou le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPRP)
TRAITEMENT DE L'ENJEU	Si l'ASFC ne donne pas suite à la question, le CPRP peut enquêter. .
ANONYMAT	–
REPRÉSAILLES	–
RAPPORT / RÉSULTATS	Le CPRP étant un ombudsman, il ne peut pas émettre d'ordres et, par conséquent, ne peut obliger une institution gouvernementale à prendre des mesures spécifiques. Les recommandations sont limitées au respect de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .
APPEL	–
AUTORITÉ	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <a href="#">Loi sur la protection des renseignements personnels</a></li></ul>
AUTRES RENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <a href="#">Déposer une plainte concernant l'ASFC</a></li><li>▪ <a href="#">À quoi s'attendre au cours d'une enquête portant sur une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée</a></li></ul>